

# La création du détachement de gendarmerie en Basse-Cochinchine, le 15 juin 1861

La période 1848-1870 constitue un moment fort de la colonisation française.

La gendarmerie y est fortement associée, le plus souvent sous la forme de prévôtés accompagnant les troupes. Une fois les bases de la conquête établies, ces unités se constituent en détachements installés pour assurer la sécurité publique. Ce schéma classique, qui préside à toute implantation de la gendarmerie dans un territoire, se vérifie dans ses grandes lignes en Indochine.

En effet, l'amiral Rigault de Genouilly, abordant sans succès les côtes de l'Annam, longe les côtes vers le sud et s'empare de Saigon le 17 février 1859. Ses troupes ne comprennent initialement pas de forces prévôtées. L'escadre de l'amiral est cependant amenée à rejoindre, au cours de l'année 1860, la flotte engagée contre la Chine. La garnison de Saigon est alors encerclée, mais parvient à résister aux troupes envoyées par l'empereur Tu Duc. Le retour de forces plus importantes permet de débloquer la capitale de la Basse-Cochinchine.

A la demande du ministre de la Marine et des colonies, le ministre de la Guerre arrête l'organisation d'un détachement de gendarmerie « destiné à être employé comme force publique dans les établissements français de la Basse-Cochinchine ».

Cette force, composée de 53 gendarmes et gradés dirigés par un lieutenant adjoint au prévôt et un capitaine prévôt, représente en 1861 un peu plus de 7 % de l'ensemble de la gendarmerie coloniale. Les gendarmes, prélevés en partie sur la prévôté de Chine, sont mis à la disposition de l'administration coloniale. Leurs missions, extrêmement variées, les amènent à assurer le maintien de l'ordre, la police militaire, mais également la lutte contre



*Carte de Cochinchine datant de 1869, conservée au service historique de la Défense à Vincennes (SHD, S19.5.E.149)*

le banditisme et la piraterie. La police judiciaire demeure cependant aux mains des fonctionnaires indigènes. La structure policière se renforce rapidement en raison de l'expansion française.

Un décret du 12 octobre 1868 conforte la position de la gendarmerie en Indochine. Considérant que la force publique employée en Cochinchine « n'est plus suffisante pour satisfaire aux exigences du service de surveillance que réclament les établissements français », la gendarmerie voit ses effectifs atteindre un total de 105 hommes, répartis en brigades à pied et à cheval.

Elle représente désormais près de 15 % des effectifs de l'ensemble de la gendarmerie coloniale et s'implante solidement dans la péninsule.

*LCL Edouard EBEL  
Docteur en histoire  
Service historique de la défense - DEER*